DÉPARTEMENT de la MANCHE
VILLE DE GRANVILLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 décembre 2022

2022-12-DL-92 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS IMMOBILIERES

L'an 2022,
Le 16 décembre à 17 heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire.

Étaient présents : M. Gilles MENARD, Maire,

M. HEDOUIN, M. LEDOYEN, Mme SAJAN (arrivée à 17h10), M. HAMEAU, Mme ARTUR-MONNERON, M. LE ROUX, Mme LAPIE, M. WOJYLAC, Adjoints.

Mme SARAZIN (arrivée à 17h06), Mme MARGUERITE-BARBEITO, M. VALLEE, M. LEGUELINEL, Mme LEZAN (arrivée à 17h26), M. PEYRE, M. JULIENNE, Mme BEAUJARD (arrivée à 17h22), Mme DESVAGES (arrivée à 17h18), M. COSSON-JAMES, M. DEVILLE, Mme DELAMARCHE (arrivée à 17h16), M. PICOT, Mme DESMARS, M. TAILLEBOIS (arrivé à 18h07), M. DELANGE, M. PINGEON.

Formant la majorité des membres en exercice.
Procurations :
Mme GARCION donne procuration à M. WOJYLAC
Mme BEAUJARD donne procuration à M. HEDOUIN jusqu'à son arrivée à 17h22
Mme DELAMARCHE donne procuration à Mme LAPIE jusqu'à son arrivée à 17h16
M. NIOBEY donne procuration à M. HAMEAU
Mme THOMASSIN donne procuration à Mme DESMARS
Mme PHILIPPEAU donne procuration à M. DELANGE

Absents :
Mme BAUDRY

Secrétaire de séance : M. LEDOYEN

Chaque année, la commune doit voter le budget pour l'exercice à venir. Le budget primitif indique les prévisions de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement. Le présent budget primitif concerne les locations immobilières. On notera un fort impact du prix de l'énergie (+70% en 2023) dont la hausse serait partiellement compensée par la mise en œuvre d'un forfait fluides pour les locations de salles.

Ce budget a pour objet la gestion des salles communales, des cabines de bain et d'un local commercial dont la Ville est propriétaire.

La section de fonctionnement du budget primitif 2023 s'équilibre à 91 500 €.

Ce budget est financé par le produit des locations. La recette la plus importante concerne la location des cabines de bain installées chaque été sur la promenade du Plat Gousset (55 000€). On y trouve également la location des différentes salles municipales (17 500€), l'application d'un forfait fluides en période de chauffe afin d'amortir partiellement le renchérissement du prix de l'énergie (9 500 €), la redevance d'occupation du domaine public relative au salon de thé du jardin Dior (5 000 €) et d'un local commercial (4 500 €)

Les dépenses de ce budget sont constituées des fluides (26 500 €, dont +10 000 € relatifs aux nouveaux prix de l'énergie), de l'entretien courant et des assurances (27 000 €), des amortissements (30 000 €) et du remboursement au budget principal d'une partie du salaire de l'agent en charge de ces locations (8 000 €) pour un montant total de 91 500 €.

La section d'investissement du budget primitif 2023 s'équilibre à 30 000 €.

Ces crédits sont destinés essentiellement :

- A l'installation d'une chaudière autonome salle du Hérel (20 000 €) ;
- Au renouvellement du mobilier et matériel (10 000 €) ;

Ce budget n'a pas d'endettement à ce jour. Les dépenses d'investissement sont totalement autofinancées par les recettes d'ordre d'amortissement (30 000 €).

Ce budget ne bénéficie, pour son équilibre, d'aucune subvention de la part du budget principal.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1, L.2312-2, L.2312-3 et R.2312-1,

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération n° 2022-11-DL-79 en date du 18 novembre 2022 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 8 décembre 2022, favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif 2023,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :
D'adopter le budget primitif pour 2023 du budget annexe des locations immobilières. Ce budget primitif s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Total	91 500 €	91 500 €
INVESTISSEMENT	**DEPENSES**	**RECETTES**
Total	30 000 €	30 000 €
TOTAL GENERAL	**121 500 €**	**121 500 €**

ARTICLE 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

Le secrétaire de séance

Le Maire
Gilles MENARD

L'adjoint délégué à la santé, solidarité et action sociale
Jean-René LEDOYEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
050-215002189-20221223-202212DL92BP202-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2022